



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°5

Réunion du : **Vendredi 31 janvier 2025**
17h30 en Visio conférence

Présidence : **M. HERMINE Olivier**

Présents : **Mohamed MEGUEDMI, Mustapha FACHTALI, OULHACI Sami en Visio.**

Invités

Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont. elles-mêmes. susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- ↳ Informations Saison 2024-2025.
- ↳ Courriers des Clubs.
- ↳ Coupe des alpes.
- ↳ Suivi des compétitions.
- ↳ Retour CSR

INFORMATIONS SAISON 2024-2025

La finale des coupes FUTSAL D1 et D2 aura lieu à **SAINT ANDRE LES ALPES le samedi 26 Avril 2025**, **attente accord du comité Directeur.**

Une demande sera envoyée à la Communauté de commune de SAINT ANDRE LES ALPES.

La commission FUTSAL souhaite inviter les clubs FUTSAL du district a assisté à une rencontre du Championnat D1 FUTSAL : **accord du Comité Directeur**, La Commission remercie le Comité Directeur.

Dates proposées :

10 mai à 18h45 Toulon Elite FUTSAL- UJS TOULOUSE.

Les clubs sont invités à transmettre à la commission le nombres de licenciés voulant y assister pour réserver les places : **avant le 10 AVRIL 2025.**

COURRIERS DES CLUBS

- *Mail du club de ES BANON 1 modification Demande de modification horaire de la rencontre ES BANON 1 / SC VINON DURANCE 1 prévu le 08/01/2025 à 19h, nouvel horaire le 08/01/2025 à 20h accepté par le club adverse. **Accord de la Commission.***
- *Mail du club de O. BRIANCON 1 report du match prévu le 10/01/2025 à 21h30 car de grosse chute de neige lors du départ pour la rencontre « photo à l'appui » envoyé au District **Accord de la Commission.***
- *Mail du club d ENT.S BANON Modification match suivant ENT.S. BANON 2 - O. BRIANCON 1 prévu le 29/01/2025 à 19h, nouvel date 31/01/2025 à 21h40 accepté par le club adverse. **Accord de la Commission.***
- *Mail du club de ST ANDRE AS 1 Modification du match suivant prévu le 05/02/2025 à 21h est avancé au 04/02/2025 à 21h. **Accord de la Commission.***



- Mail du club de ST ANDRE AS 2 Modification du match suivant prévu le 05/02/2025 à 21h est reporté au 25/02/2025 à 21h45. **Accord de la Commission.**

COUPE FUTSAL

- La commission valide les résultats du 1er tour aller

- **COUPE FUTSAL D1.**

Exempt : MVR FUTSAL

- **O. BRIANCON 4 - AFC STE TULLE PIERREVERT 1. 6**
- **AS FORCALQUIER 1 FORFAIT – ES BANON 1.**
- **ST ANDRE A.S. 1 – S.C. VINON DURANCE 1. FORFAIT**

La rencontre retour du 1er tour opposera AFC STE TULLE PIERREVERT- O. BRIANÇON le 22/01/2025 à 21h30.

- Qualifié pour le prochain tour ES BANON car **AS FORCALQUIER Forfait général.**
- Qualifié pour le prochain tour ST ANDRE A.S. 1 car **VINON DURANCE forfait au match aller.**
- Qualifié pour le prochain tour **MVR FUTSAL 1 exempt.**

- **COUPE FUTSAL D1 Match retour**

AFC STE TULLE PIERREVERT 1 11 – O BRIANCON 1 9 qualifié AFC STE TULLE.

- Qualifié pour le prochain tour AFC STE TULLE PIERREVERT 1- ES BANON 1- ST ANDRE LES ALPES 1- MVR FUTSAL 1

- **La commission procède au tirage au sort des demi- final de la COUPE D1 FUTSAL qui se déroule sur match Aller et retour**

Ci-dessous les rencontres qui sont programmées la semaine 07. Le tirage au sort a été effectué par Mohamed MEGUEDMI membre de la Commission FUTSAL et en présence de Mr Mustapha FACHATALI et Mr Olivier HERMINE.

MVR FUTSAL 1– AFC STE TULLE PIERREVERT
ST ANDRE LES ALPES 1– ES BANON 1



➤ **COUPE FUTSAL D2 match aller :**

- **Exempt: ST ANDRE A.S.2**
- **MVR FUTSAL 2. 6 – ES BANON 2. 1**
- **AFC ST TULLE PIERREVERT 2 – A.S. FORCALQUIER 2 Forfait Général**

- **Qualifié pour le prochain tour ST ANDRE A.S. 2 exempt.**

➤ **COUPE FUTSAL D2. Match retour**

- **AFC ST TULLE PIERREVERT 2 – A.S. FORCALQUIER 2 étant Forfait Général**
- **ES BANON 2 – MVR FUTSAL 2 rencontre prévue le 12/02/2025 à 20h00.**

La finale de la Coupe FUTSAL D2 opposera ST ANDRE AS 2 à ES BANON 2 ou MVR FUTSAL 2.

SUIVI DES COMPETITIONS

Article 10 – DATES, HORAIRES ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Les compétitions de Futsal se déroulent le soir, du lundi au samedi sauf dérogation particulière accordée par la Commission.

Tous les clubs doivent communiquer avant le début des championnats les créneaux horaires et les disponibilités de leur infrastructure.

1. **Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par footclub à la Commission du Futsal 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.**

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.

➤ **La Commission rappelle au club d'envoyer par mail au Secrétariat du District toute Demande de modification de match et d'horaire de leur rencontre avec l'accord du club visiteur pour le bon déroulement des rencontres.**

➤ **D1 FUTSAL : La commission valide les résultats des journées 6 et 7.**

➤ **D2 FUTSAL : La commission valide les résultats des journées 6 et 7.**



RETOUR CSR

➤ *Néant.*

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Prochaine réunion de la Commission est programmée le 07 mars 2025 17h30.

Représentant Commission Futsal

HERMINE Olivier

Le Secrétaire de séance

FACHATALI Mustapha



